



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Gens du voyage

Question écrite n° 46267

Texte de la question

M. Michel Meylan attire l'attention de M. le ministre du travail et des affaires sociales sur l'accès au travail pour les gens du voyage. Plusieurs préfetures et sous-préfetures refusent le droit de travailler aux gens du voyage en vertu de l'article 10 de la loi du 3 janvier 1969. Si les associations ou les centres d'affaires pouvaient représenter les gens du voyage qui desirent avoir un livret de circulation A, un registre de commerce ou un registre de metiers, cela obligerait les gens du voyage a etre en regle avec la legislation francaise du travail et de la protection sociale. Il demande au ministre quelles dispositions il compte prendre pour ameliorer les regles d'accès au travail des gens du voyage.

Données clés

Auteur : [M. Meylan Michel](#)

Circonscription : - UDF

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 46267

Rubrique : Emploi

Ministère interrogé : travail et affaires sociales

Ministère attributaire : travail et affaires sociales

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 16 décembre 1996, page 6561